PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Administration de la mer

Arrêté préfectoral n° 64-2025-05-23-00018
portant autorisation et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine public fluvial

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Navigation intérieure – Nive
Commune : Bayonne
Pétitionnaire : AVIRON BAYONNAIS

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-11-25-00011, en date du 25 novembre 2024, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n° 64-2024-11-27-00003, en date du 27 novembre 2024, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande, en date du 12 mai 2025, par laquelle l'Aviron Bayonnais, représenté par Monsieur IRAZUSTA Laurent, sollicite l'autorisation de périmètre de sécurité sur le domaine public fluvial, lors des épreuves de paddles, de kayaks de mer et de pirogues hawaïennes sur la Nive ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sur la Nive, lors de ces événements ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier :

Dans le cadre des fêtes de Bayonne, l'Aviron Bayonnais section pirogue, représenté par M.IRAZUSTA Laurent, est autorisé à installer un périmètre de sécurité sur le domaine public fluvial, sur la Nive, à effet d'organiser deux épreuves de courses :
- le mercredi 9 juillet 2025, de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 2 :

La navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits sur la Nive :
- entre le ponton de l'Aviron Bayonnais à Bayonne au départ et à l'arrivée, et les bouées de contournement situées, la première à 6 km en amont de Bayonne (juste en amont du cours d'eau Antzara Erreka à Bassussarry et du chemin de Mendiberria à Villefranque) et la deuxième juste en aval du pont Mayou, de 8h00 à 13h00, pour une course de paddles, de kayaks de mer et de pirogues hawaïennes ;
- entre le ponton de l'Aviron Bayonnais à Bayonne au départ et à l'arrivée et la bouée de contournement située juste à l'aval du pont Pannecau, de 14h00 à 18h00, pour une course de pirogues hawaïennes ;
le mercredi 9 juillet 2025.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de Bayonne, le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le 23 MAI 2025

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par subdélégation

POTIER Pauline
Directrice adjointe, Déléguée à la mer et au littoral

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Site d'Anglet – 19 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET (accueil physique uniquement sur rendez-vous)
Tél. (standard) : 05 59 52 59 70 – Fax : 05 59 63 08 57 – Mail : ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr